COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T210/2021

Autorisant l'installations d'un portail.

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route :

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le code de l'urbanisme :

Vu la référence cadastrale, section AN parcelle 164;

VU la demande déposée par EARL PORTEILS, 1 rue Jacques Parés 66440 Torreilles, demandant l'autorisation d'effectuer des travaux d'installations de portail d'une largeur de 5 mètres à l'alignement du chemin du Gantal, lieu-dit L'eixugador avec aménagement de l'accès ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion, la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules :

ARRETE

ARTICLE 1: du mardi 16 novembre au jeudi 18 novembre 2021 EARL PORTEILS est autorisé à l'installation d'un portail d'une largeur de 5 mètres à l'alignement du chemin du Gantal, lieu-dit L'eixugador avec aménagement de l'accès.

ARTICLE 2: EARL PORTEILS doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du stationnement autorisé occasionnellement. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation et de protection ad hoc.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 22 novembre 2021 Po/le maire et par délégation, L'adjoint délégué à la sécurité

Geoffrey TORRALBA